

VILLE DE SOTTEVILLE LES ROUEN

Arrêté provisoire

VIVA CITE 2026

Avenues de la LIBERATION et Jean JAURES



Nous, Alexis RAGACHE, Maire de la commune de SOTTEVILLE-lès-ROUEN,

- VU :**
- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
 - Le Code de la route,
 - Le Code Pénal,

Considérant que les festivités organisées au cours des journées de Viva Cité, ainsi que le montage, démontage des spectacles, nécessitent des restrictions de circulation et de stationnement.

Considérant qu'il est nécessaire de prendre les mesures adaptées pour la sécurité des usagers.

ARRETONS :

Article 1 : La circulation sera interdite, avenue de la LIBERATION, entre l'avenue Jean JAURES et la rue Léon SALVA, du jeudi 25 juin 2026 à 14h00 au lundi 29 juin 2026 à 17h00, sauf aux organisateurs, service de secours et mairie. Des barrières seront mises en place pour matérialiser cette interdiction.

Article 2 : Le stationnement sera interdit et déclaré gênant au sens de l'article 417.10 du code de la route, à l'ensemble des usagers sauf aux organisateurs, en lieux et places des espaces délimités par des barrières :

- Avenue de la LIBERATION entre l'avenue Jean JAURES et la rue Léon SALVA :
 - Du jeudi 25 juin 2026 à 14h au lundi 29 juin 2026 à 17h.
- Avenue Jean JAURES, sur les places de stationnement le long des voies METRO sauf pour les services de secours, Maison pour Tous et les Compagnies accueillies par le festival.
 - Du jeudi 25 juin 2026 à 08h00 au lundi 29 juin 2026 à 08h00

Article 3 : La libre circulation des piétons et des véhicules de secours devra être maintenue en toute circonstance. L'accès aux propriétés riveraines devra être préservé, sauf restriction Vigipirate Urgence Attentat.

Article 4 : Toute vente ambulatoire sans autorisation sera strictement interdite sur le territoire de la commune.

Article 5 : Ces mesures seront portées à la connaissance des usagers, par les services de la police municipale, par une signalisation réglementaire mise en place par les services techniques.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Urbanisme, les Services de Police Nationale et Municipale sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Sotteville-lès-Rouen, le 19 mai 2026

Maire,
Conseiller départemental,

Alexis RAGACHE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. La saisine du Tribunal peut être réalisée au moyen de l'application « Télérecours citoyens », accessible par le site www.telerecours.fr.